

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

OBJET : 2023/19 – DECISION MODIFICATIVE N°1 2023

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la date de dépôt de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202319-DE
Date de réception en préfecture : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Délibération 2023/19

OBJET : Décision Modificative 2023 n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L.1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif d'AQUAVESC pour 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 08 juin 2023,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 de 2023,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative 2023 n° 1 telle qu'exposée :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Frais d'études	2 850,00 €
23	Immobilisations en cours	713 398,12 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections (RAR)	39 748,82 €
001	Résultat d'investissement reporté	11 525 486,17 €
	TOTAL	12 281 483,11 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	12 281 483,11 €
	TOTAL	12 281 483,11 €

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 14 juin 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202319-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023